



Règlement attribution Prime Air Bois SAINT MARCELLIN VERCORS ISÈRE COMMUNAUTE

Contexte

Sur le territoire de Saint Marcellin Vercors Isère Communauté, 64 % des particules fines PM2,5 sont issues du secteur résidentiel, principalement d'une mauvaise combustion du bois utilisé par les particuliers. Plusieurs facteurs influent sur la performance de cette combustion : la performance de l'appareil, son usage et la qualité du bois utilisé.

Dans ce contexte **Saint Marcellin Vercors Isère Communauté** souhaite accélérer le rythme de renouvellement des appareils de chauffage individuels au bois pour améliorer significativement la qualité de l'air du territoire et déploie pour cela une Prime Air Bois.

Cette démarche s'inscrit, en outre, dans un projet global de rénovation énergétique du logement. Ce dispositif est intégré et prévu dans 2 programmes structurants de Saint Marcellin Vercors Isère Communauté :

- Le Plan des Particules Atmosphérique (PPA) de la grande région grenobloise
- Le Plan Climat Air Énergie Territorial (PCAET)

Le présent règlement définit donc les modalités d'attribution de l'aide de **Saint Marcellin Vercors Isère Communauté**.

Durée du dispositif : 3 ans 2023 - 2026

L'objectif prévu du Fond Air Bois est un renouvellement de 130 dossiers par an soit 390 sur une durée de trois ans.

1. Qu'est ce que la Prime Air Bois ?

La Prime Air Bois vise à aider financièrement les particuliers à remplacer leurs cheminées (foyers ouverts) ou anciens appareils de chauffage au bois d'avant 2002 par des appareils de chauffage au bois récents et performants, labellisés Flamme Verte.

La Prime Air Bois est une aide versée par **Saint Marcellin Vercors Isère Communauté**, en partenariat avec l'Agence de la transition écologique (ADEME) et l'AGEDEN (**A**ssociation pour une **GE**stion **D**urable de l'**E**nergie).

Montant de l'aide : 800 € (ménages intermédiaires) ou 1 200 € (ménages très modestes et modestes) selon les revenus

Travaux éligibles : Remplacement d'un appareil de chauffage au bois d'avant 2002 par un appareil de chauffage au bois performant et les travaux qui y sont liés : fournitures, tubage, main d'œuvre...

La Prime Air Bois est cumulable :

- Avec les primes nationales pour la transition énergétique (Ma Prime Rénov'), les aides du dispositif ANAH pour les ménages modestes et très modestes.
- Avec les Certificats d'Économie d'Énergie (CEE) pour ce poste et permet l'accès à l'éco prêt à taux zéro (selon conditions).

2. Qui est éligible à la Prime Air Bois ?

Les propriétaires ou locataires concernés par l'aide de la Communauté de Communes sont ceux dont la résidence principale est située sur l'une des communes du périmètre de Saint Marcellin Vercors Isère Communauté (Propriétaires occupants, locataires avec accord du propriétaire bailleur, SCI dans le cas où un de ces membres, titulaire de la demande d'aide, est occupant du logement)

La Prime Air Bois versée par **Saint Marcellin Vercors Isère Communauté**, est fixée sur les mêmes plafonds de ressources que Ma Prime Rénov'(sauf ménages supérieurs). Le revenu fiscal de référence doit ainsi être inférieur aux plafonds de l'ANAH ci-joint (soit au 1^{er} janvier 2023) – **Les « ménages supérieurs ROSE ne pouvant bénéficier de la Prime Air Bois.**

Plafonds de ressources (revenu fiscal de référence)			
Composition du ménage	BLEU « Ménages très modestes »	JAUNE « Ménages modestes »	VIOLET « Ménages intermédiaires »
1 personne	Jusqu'à 16 229 €	Jusqu'à 20 805 €	Jusqu'à 29 148 €
2 personnes	Jusqu'à 23 734 €	Jusqu'à 30 427 €	Jusqu'à 42 848 €
3 personnes	Jusqu'à 28 545 €	Jusqu'à 36 591 €	Jusqu'à 51 592 €
4 personnes	Jusqu'à 33 346 €	Jusqu'à 42 748 €	Jusqu'à 60 336 €
5 personnes	Jusqu'à 38 168 €	Jusqu'à 48 930 €	Jusqu'à 69 081 €
Personne supp.	+ 4 813 €	+ 6 165 €	+ 8 745 €

A titre indicatif au 1^{er} janvier 2023

3. Quels travaux sont éligibles ?

- La prime est destinée aux particuliers (propriétaire occupant, locataire avec accord du propriétaire bailleur, dans le cas où un de ces membres, titulaire de la demande d'aide, est occupant du logement)
- Il ne sera accepté qu'un seul dossier par an et par foyer fiscal
- Le logement (résidence principale) est achevé depuis plus de 2 ans
- Le logement est équipé d'un appareil de chauffage bois antérieur à 2002 (insert, poêle, cuisinière, chaudière...) ou d'une cheminée ouverte
- L'élimination de l'ancien appareil (sauf pour les foyers ouverts) est obligatoire

4. Quelle entreprise peut faire les travaux ?

- L'installation (travaux de pose et de tubage) doit être réalisée par un professionnel qualifié RGE, Quali'bois par qualité'ENR ou Qualibat ENR bois.
La liste des professionnels concernés est disponible sur le site : <https://france-renov.gouv.fr/annuaire-rge>

5. Quel matériel est éligible ?

- Le nouveau matériel doit disposer du label Flamme verte ou être inscrit au registre de l'ADEME
 - o Registre Flamme Verte : <https://www.flammeverte.org/appareils>
 - o Registre ADEME : <https://librairie.ademe.fr/air-et-bruit/5478-registre-des-appareilseligibles-au-fonds-air-bois-non-labelises-flamme-verte.html>

6. Les étapes pour demander la Prime Air Bois

1 Contacter un ou plusieurs professionnels labellisés pour obtenir un devis qui respecte les critères de la prime

ATTENTION : Je ne signe aucun devis.

2 Retirer une demande d'aide à la Prime Air-Bois

- auprès de la commune
ou
- au siège de Saint Marcellin Vercors Isère Communauté
ou
- télécharger sur le site de la Communauté de communes <http://www.saintmarcellin-vercors-isere.fr/5887-prime-air-bois.htm>

3 Adresser la demande d'aide à la Prime Air-Bois, à l'AGEDEN par mail de préférence prime.airbois.smvic@ageden38.org ou par courrier, **avant de valider toute commande d'un nouveau système performant. Il ne faut pas avoir signé de devis avant d'avoir reçu l'accord de l'AGEDEN**

4 Recevoir l'autorisation de travaux émise par l'AGEDEN qui valide l'éligibilité à la Prime Air-Bois de Saint-Marcellin Vercors Isère Communauté

5 Valider la commande auprès de l'installateur, puis réaliser les travaux

6 Après achèvement des travaux, le particulier doit transmettre à l'opérateur sa demande de versement de la Prime Air-Bois avec les pièces justificatives (attention : cette demande doit intervenir au plus tard dans les 24 mois suivant la réception de l'attestation d'éligibilité). Cette demande de versement est ensuite instruite par l'opérateur en charge du suivi des dossiers Prime Air bois qui la transmet à l'intercommunalité après en avoir vérifié la conformité.

7 Paiement de la subvention en un seul versement par Saint-Marcellin Vercors Isère Communauté. Un courriel ou un courriel vous informant du paiement vous sera transmis par Saint Marcellin Vercors Isère Communauté

La communauté de communes n'instruit pas les dossiers de demandes de subvention. Elle s'appuie totalement sur l'instruction assurée par l'opérateur qu'elle mandate à cet effet. Par conséquent il n'est pas nécessaire pour le propriétaire de transmettre un dossier directement à la Communauté de Communes.

7. Elimination de l'ancien appareil

L'ancien appareil sera :

- Éliminé directement par l'entreprise qui réalise les travaux par un ferrailleur ou un site d'accueil des déchets professionnels (fournir le cerfa 14012-01)

OU

- Déposé en déchèterie par le particulier. Attention, **seuls les particuliers** peuvent déposer les appareils en Déchetterie. Les entreprises doivent passer par un ferrailleur. Dans le cas où le dépôt se fait en déchetterie, seule la déchetterie de Saint-Sauveur réceptionne ces appareils. Le dépôt se fait sur rendez-vous au 04 76 38 66 03. Aucune aide ne sera apportée sur place. Il convient de venir accompagné.

8. Réserve des subventions

Les demandes de subvention formulées auprès de la Communauté de Communes sont traitées **par ordre de validation, dans la limite des engagements annuels et des crédits de paiement affectés** au budget correspondant.

Saint Marcellin Vercors Isère Communauté informe en début d'année l'opérateur du nombre de dossiers subventionnables, au regard du budget prévu.

Afin d'assurer un suivi le plus précis possible des demandes et attributions de subventions par Saint Marcellin Vercors Isère Communauté, l'opérateur doit impérativement :

- Informer plusieurs fois par an la communauté de communes du volume de demandes susceptibles de faire l'objet d'une attribution de subvention à court terme
- Alerter la communauté de communes lorsque l'objectif de subventions fixé par **Saint Marcellin Vercors Isère Communauté** est proche d'être atteint, afin que la collectivité puisse prendre les dispositions nécessaires

9. Entrée en vigueur et durée du règlement

Le présent règlement entre en vigueur à partir du 21 juin 2023. Il pourra être modifié sans validation du bureau exécutif si le budget n'est pas impacté afin de permettre un ajustement plus facile du dispositif selon l'avancement des dossiers